

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère des solidarités  
et de la santé

## ARRETE du 3 septembre 2020

portant composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement  
d'ingénieurs d'études sanitaires au titre de l'année 2020

### **Le ministre des solidarités et de la santé,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 90-975 du 30 octobre 1990 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs d'études sanitaires et notamment ses articles 4 (1<sup>er</sup> alinéa), 5 et 6 ;

Vu le décret n° 2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1997 modifié fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel sur épreuves pour l'accès au corps des ingénieurs du génie sanitaire ;

Vu l'arrêté du 26 mars 2007 modifié fixant l'organisation et le programme des concours de recrutement des ingénieurs d'études sanitaires ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;

Vu l'arrêté du 24 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture de concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sanitaires;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 portant adaptation pour la session 2020 des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sanitaires en raison de la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 31 août 2020 portant report du calendrier des concours externe et interne pour le recrutement d'ingénieurs d'études sanitaires et fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2020 ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La composition du jury des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs d'études sanitaires ouverts au titre de l'année 2020 est fixée ainsi qu'il suit :

Mme MERLO Mathilde	Ingénieure du génie sanitaire, représentant le directeur général de la santé – Présidente ;
M. ABBAD ANDALOUSSI Samir	Enseignant chercheur à l'Université Paris-Est Créteil ;
Mme FAURE Morgane	Ingénieure du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Normandie – Unité Fonctionnelle Environnement Extérieur ;
M. JUE Gautier	Ingénieur du génie sanitaire à l'agence régionale de santé Normandie ; unité départementale du Calvados ;
M. ROCHELLE Jérôme	Ingénieur d'études sanitaires principal à l'agence régionale de santé Bretagne – délégation départementale d'Ille-et-Vilaine ;
Mme SIMON-DELAVALLE	Inspectrice générale des affaires sociales de 1 <sup>ère</sup> classe à la direction des finances, des achats et des services, représentant la cheffe de l'inspection générale des affaires sociales.

En cas d'indisponibilité de la Présidente du jury, cette fonction sera assurée par Mme SIMON-DELAVALLE Frédérique.

### **Article 2**

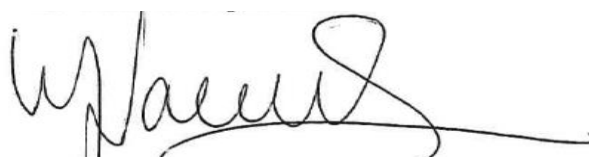
Ces concours sont classés dans le groupe 1 pour l'application des dispositions de l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisé.

### **Article 3**

Le directeur des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 septembre 2020

La cheffe du Département « Recrutement-inclusion, mobilité et rémunérations »



Marie GALLOO-PARCOT